

## Presse spécialisée :

### La Filpac-Cgt obtient la revalorisation des deux premiers niveaux de la grille des salaires minima conventionnels

Le 17 septembre dernier, la Filpac-Cgt avait annoncé à la Fédération nationale de la presse spécialisée (FNPS) son refus de signer l'accord sur les nouvelles classifications et les nouveaux minima de branche. En cause, le niveau beaucoup trop bas des salaires des niveaux 1 et 2 de la nouvelle grille de classification négociée ces dix-huit derniers mois et constituée dorénavant de 9 niveaux.

Si trois organisations syndicales (FO, CFTC et CFDT) avaient accepté conjointement de ratifier cet accord, la Filpac-Cgt avait donc décidé de ne pas le signer. C'était pourtant essentiellement grâce à ses propositions, défendues âprement en séance, que cette révision des classifications avait pu trouver son équilibre dans un consensus paritaire.

## Les raisons du blocage

La FNPS prétendait avoir réalisé un « effort » sur le niveau 1, qui prévoyait un minimum de 1 580 euros. Mais avant la signature de l'accord, le gouvernement annonçait la hausse automatique du Smic à 1 589 euros au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Cela donne raison a posteriori à la CGT et démontre l'absence d'effort véritable de la partie patronale.

**Comment accepter de signer un accord qui avalise un salaire minimum d'entrée dans les entreprises de la branche au-dessous du salaire minimum de croissance ?**

De même pour le niveau 2, proposé, lui, à 1 620 euros. Nous avons dénoncé l'écart insuffisant avec le niveau 1 (40 euros). La CGT réclamait un écart minimum de 100 euros, sans quoi, dès ce 1<sup>er</sup> octobre, le niveau 2 se serait retrouvé à 31 euros seulement au-dessus du Smic... Cela dans un contexte où les employés ne bénéficient désormais plus que de trois niveaux de salaire conventionnel.

## Le revirement de la FNPS

Devant notre résolution, la partie patronale a finalement fait machine arrière, accepté de revoir à la hausse les deux premiers niveaux de la grille et proposé un avenant prenant en compte notre revendication. Le niveau 1 a ainsi été porté à 1 600 € et le niveau 2 à 1 650 €. De plus, la CGT a obtenu l'accord de principe de la commission sociale de la FNPS d'ouvrir une discussion sur les écarts de l'ensemble des niveaux des grilles employés, cadres et agents de maîtrise dès le début de 2022 au titre de la négociation annuelle sur les salaires.

Après consultation de ses mandants et des instances de la fédération, la délégation CGT a donc signé ces deux accords, même si elle a bien conscience du niveau insuffisant des minima de branche pour toutes les catégories de personnel.

**Elle enjoint cependant les salariés de la presse spécialisée à revendiquer, dans leurs négociations en entreprises, des augmentations de salaire supérieures, et à rejoindre notre organisation syndicale dans son combat permanent pour le maintien du pouvoir d'achat des salariés de la branche.**

Montreuil, le 22 octobre 2021